

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND.

Le Conseil a nommé M. Laurent GRABKOWIAK, secrétaire de séance.

## ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Lucien VULLIEZ prend la présidence de l'assemblée.

Préalablement, il informe le Conseil Municipal que par lettre du 18 mars 2008, Mme Laurence KIEHL-HAASSER élue sur la liste « Thonon Demain » a présenté sa démission de conseillère municipale et sera donc remplacée par M. Cédric DALIBARD, conseiller municipal, dès qu'il pourra être installé.

En effet, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains nous a précisé, par écrit de ce jour, l'impossibilité réelle de procéder aujourd'hui à l'installation de M. DALIBARD dans la mesure où la convocation n'a pu respecter le délai d'urgence de 3 jours francs avant cette séance, la démission de Mme KIEHL-HAASSER n'étant effective que le 19 mars, date de réception de son courrier, soit 1 jour franc avant la réunion de ce soir.

Afin de procéder à l'élection du Maire, qui doit intervenir par vote à bulletins secrets, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs au moins pour la constitution du bureau :

- Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE
- M. Didier CHESSEL

Il invite le Conseil Municipal à l'élection du Maire après avoir rappelé les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Deux candidats se présentent pour assurer la fonction de Maire : M. Georges CONSTANTIN et M. Jean DENAIS.

M. CONSTANTIN souhaite faire une allocution afin de présenter sa candidature. Il espère qu'un changement s'opère lors de cette première séance. Il précise « *qu'à l'occasion des deux tours électoraux, 2/3 des électeurs ont dit non à la politique qui existe depuis 13 ans. La*

*politique de pratiques non démocratiques a été refusée par les Thononais. Pour les 6 prochaines années, la Commune a besoin d'un Maire à temps plein. C'est donc l'occasion de mettre à la tête de cette Ville, un Maire à temps plein. Lors de sa campagne, M. DENAIS a expliqué qu'il souhaitait associer les membres de l'opposition à un certain nombre de propositions. Pourquoi faut-il attendre 13 ans ? » M. CONSTANTIN explique que l'opposition s'efforcera de travailler et d'exister dans tous les organismes. Si M. DENAIS est élu Maire, sa candidature ne peut plus être justifiée car les pratiques qui existent depuis 13 ans vont continuer. Une autre candidature doit être présentée afin qu'un changement se réalise.*

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 05
- d) Nombre de suffrages exprimés [b – c] 33
- e) Majorité absolue 17

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
CONSTANTIN Georges	6
DENAIS Jean	27

M. Jean DENAIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence de séance.

M. le Maire remercie M. VULLIEZ d'avoir procédé à la présidence de cette assemblée.

En préambule de son propose, il rappelle que « Maire » est tout de même l'anagramme d'« aimer ».

*Etre élu, c'est connaître à la fois des moments de bonheur, mais aussi affronter des moments de difficulté. Je suis ému, car c'est une charge qui est lourde et dont je connais très bien le poids de la responsabilité.*

*Mais nous sortons d'une campagne et l'expérience montre qu'on n'en sort jamais indemne physiquement comme moralement. Quand on a gagné, il faut respecter les autres et savoir que seul, on n'a jamais toute la vérité : on la trouve dans son équipe ou même plus largement. Et l'on apprend au quotidien la modestie.*

*Je serai le maire de tous les Thononais, à l'écoute des concitoyens. Et lors du prochain Conseil Municipal, mardi 1<sup>er</sup> avril, je ferai des propositions d'ouverture, pour trouver une sorte d'équilibre entre majorité et opposition. Par exemple avec la mise en place d'une conférence de concertation, pour ne pas dire de consensus, pour que sur certains grands dossiers nous soyons beaucoup plus unis.*

*Thonon, comme d'ailleurs notre pays, est dans une période de transition, nous allons nous remettre au travail et aller à l'écoute de nos concitoyens pour répondre à leurs attentes.*

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le résultat du calcul doit être arrondi à l'entier inférieur.  
En conséquence, pour Thonon-les-Bains, le nombre maximum d'adjoints s'élève à 11.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, par 27 voix et 11 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND), de fixer le nombre d'adjoints à 11.

### **ELECTION DES ADJOINT(E)S**

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Voici la liste des candidats qu'il propose aux fonctions d'adjoints au maire qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner :

1. M. Didier BUQUIN
2. M. Charles RIERA
3. Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
4. M. Gilles CAIROLI
5. Mme Michèle CHEVALLIER
6. Mme Chantal CHAMBAT
7. Mme Astrid BAUD-ROCHE
8. M. Lucien VULLIEZ
9. Mme Edith GALLAY-BRUNET
10. M. Michel PITTET
11. Mme Marie-Martine DICK

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d) Nombre de suffrages exprimés [b – c]	36
e) Majorité absolue	19

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
M. Didier BUQUIN	27

M. le Maire félicite tous les nouveaux adjoints.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 20h00**